

Pelle mêle de droit civil

Par **Collage**, le 15/10/2018 à 07:13

Vincent et Virginie PATACA se sont mariés le 11 octobre 1975. Ils habitaient alors à Paris. A la naissance de leur troisième enfant, Martin, en 1986, ils ont déménagé dans l'Eure et, depuis, louent une grande maison dans Évreux même. Le bail stipule que le loyer sera majoré de 4% si les occupants utilisent les cheminées et le barbecue extérieur. En effet l'utilisation de ces installations emporte une dégradation plus rapide des lieux, qui justifie une indemnisation des propriétaires. Si les PATACA se sont installés en province c'est pour pouvoir jouir pleinement des avantages d'une maison: ils payent ce supplément.

M. PATACA est avocat, et sa femme pendant longtemps, n'a pas travaillé. Désormais que son fils a douze ans, elle s'ennuie. Elle décide donc de créer sa propre entreprise d'aménagement des espaces verts. Son entreprise connaît un succès immédiat. Deux ans plus tard, elle a 8 salariés: un paysagiste, cinq jardiniers, un commercial et un secrétaire-comptable. Mais ces effectifs sont insuffisants. Mme PATACA fait passer une petite annonce et reçoit de nombreuses candidatures. Au terme des entretiens, elle choisit le beau Sébastien Legrand comme nouveau employé. Rapidement, il est évident que son intérêt pour le colossal Sébastien n'est pas seulement professionnel, et le trouble est, à l'évidence, réciproque. Simplement, Virginie PATACA est une femme d'honneur, et refuse de céder à la tentation, tant qu'elle sera unie à son époux.

En 2014, aux fins d'incitation de la population à recourir aux modes de chauffage traditionnels, une loi est adoptée et publiée au Journal Officiel du 16 juin: elle dispose que toutes les clauses insérées dans les contrats de bail qui instaurent un supplément de loyer pour recours aux cheminées et autres barbecues sont nulles et de nul effet. Les époux PATACA se demandent dans quelle mesure cette loi pourrait trouver à s'appliquer à leur situation. Ils s'interrogent notamment sur le sort des sommes qu'ils ont déjà acquittées et sur celles qu'ils devront encore verser.

Par **Isidore Beautrelet**, le 15/10/2018 à 07:15

BONJOUR

Il faut déjà que vous démontriez un travail préalable ou un effort de réflexion.